

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Moselle

Mairie de OBERGAILBACH

Envoyé en préfecture le 30/01/2025 Reçu en préfecture le 30/01/2025 Publié le

Berger Levrault

ARRETE PERIOR 10: 057-215705179-20250127-AR_2025_001-

Instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h à l'intérieur de l'agglomération



Le Maire de la Commune d'OBERGAILBACH,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-01, R.110-2, R110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.415-6;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4ème parties, relative à la signalisation de prescription :

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, dans toutes les rues du village :

- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rohrbach-lès- Bitche
- Affiché en mairie
- Publié le 27/01/2025

Fait à Obergailbach, le 27 janvier 2025 Le Maire Jean-Marc HOELLINGER





Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.